

Tableau récapitulatif des 23 mesures spécifiques au scénario 3 et complémentaires au scénario 2
 Scénario 3 : « Scénario 2 + Un Sage ambitieux qui renforce les actions de restauration et de réhabilitation »

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
1. Gestion quantitative de la ressource : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et l'équilibre à long terme				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
1.1.4	Faire émerger un organisme unique pour gérer les autorisations de prélèvement à l'échelle du territoire du SAGE	ORG.	Un organisme unique gère les demandes de prélèvements agricoles pour l'irrigation sur le département de l'Allier. Il s'agit d'étudier la possibilité de faire émerger un tel organisme sur les autres départements du SAGE ou de faire émerger un organisme de ce type pour tous les usages à l'échelle du SAGE	Mesure adaptée du scénario 2 en proposant une structure ayant le contrôle de la gestion des prélèvements pour l'ensemble des usages	SAGE
1.3b.4	Améliorer l'efficience des systèmes d'irrigation	OPER.	Réhabiliter des réseaux d'irrigations défectueux si les conditions le permettent et le justifient et investir dans du matériel d'irrigation efficient	Nouvelle mesure	En priorité sur les sous-bassins présentant une hydrologie fragile et de l'irrigation
1.3b.5	Recours à des baux environnementaux "irrigation"	OPER.	Rachat par les pouvoirs publics de terrains localisés sur des zones stratégiques pour la mise en œuvre d'un bail à taux avantageux sous la condition de ne pas irriguer	Nouvelle mesure	En priorité sur les sous-bassins présentant une hydrologie fragile et de l'irrigation
3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues				Enjeu moins essentiel	Plus value du SAGE : Forte
3.4a.3	Instaurer des champs d'expansion de crues sur le territoire du SAGE et favoriser la sur-inondation en cohérence avec la restauration de l'espace de mobilité (Enjeu 8 Dynamique fluviale)	C. OPER.	Selon la définition de la loi du 30/07/2003 ou avec une portée élargie. En lien avec la délimitation des espaces de mobilités • Instaurer des champs d'expansion de crues et favoriser la sur-inondation • Réduire la vulnérabilité des zones agricoles et favoriser l'acceptation par des aménagements facilitant la décrue	Mesure adaptée du scénario 2 en allant plus loin que la restauration des champs d'expansion des crues et en les instaurant	Axe Allier et bassins versant des affluents
3.4b.3	Identifier les zones naturelles d'infiltration et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme	C. PRESC.	Cette mesure consiste à réaliser une étude pour identifier les zones naturelles d'infiltration et à intégrer ces zonages dans les documents d'urbanisme	Nouvelle mesure	Limagne et Chaîne des Puys
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Moyenne
4.3a.7	Mettre en place des solutions d'aménagement pour les voies routières et ferrées présentant un risque de pollution pour la nappe	REG. PRESC. OPER.	Identifier les sites où la mise en place de solutions d'aménagement (type bassins tampons) est pertinente et réaliser ces aménagements.	Nouvelle mesure	Nappe alluviale de l'Allier
5. Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau				Enjeu essentiel	Plus value du SAGE : Forte
5.2a.3	Limitier les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités de traitement et les niveaux de traitement des stations	COM. OPER.	S'assurer du bon fonctionnement des stations d'épuration, former les agents communaux pour améliorer l'entretien des équipements ; Mettre en place des traitements tertiaires et éventuellement créer des systèmes tampons pour réduire l'impact du rejet sur le milieu naturel.	Mesure adaptée du scénario 2 en allant au delà de la formation et en proposant des aménagements de type traitement tertiaire, zone de dissipation naturelle	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", Amonts des plans d'eau eutrophisés en tête de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.2a.4	Favoriser la prise de compétence des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en matière de mise aux normes	ORG.	Inciter la prise de compétence des SPANC pour le contrôle des installations obligatoires et l'entretien et la rénovation de l'assainissement non collectif.	Nouvelle mesure	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", amonts des plans d'eau eutrophisés, et/ou SAGE
5.2b.6	Améliorer la gestion des effluents chez les producteurs fromagers pour supprimer les rejets directs de lactosérum dans le milieu récepteur	C. OPER.	Etudier les filières permettant la valorisation du lactosérum, mettre en place un plan de communication et d'informations (+ sites pilotes) et réaliser des diagnostics et les travaux chez les agriculteurs	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 2, seules les têtes de bassin sont concernées	Rivières du Massif de Sancy (Veyre, Monne et Couzes) + en amonts des plans d'eau eutrophisés (enjeu 5) et en tête de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.2d.2	Réhabiliter et confiner les sites contaminés par des micropolluants	OPER.	Identifier les sites contaminés par des micropolluants et dépolluer ces sites	Nouvelle mesure	SAGE
5.3b.5	Renaturation des cours d'eau en zone urbaine	OPER.	Cette mesure ambitieuse peut viser un projet plus large que la seule renaturation écologique du cours d'eau : retalutage des berges pour augmenter les capacités d'écoulement en crues, amélioration paysagère et de la qualité de vie, mise en place de voies vertes	Nouvelle mesure	SAGE en priorité sur les masses d'eau dégradées par rapport à la morphologie (à discuter pour les MEFM)

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
6. Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant				Enjeu moins essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
6.1b.2	Étudier la possibilité et envisager l'instauration de nouvelles sources de financements (liées au loisir et au tourisme)	ORG.	Rechercher d'autres sources de financement pour préserver les milieux et mener des actions de restauration	Nouvelle mesure	Têtes de bassin versant identifiées sur le SAGE
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité "remarquables et ordinaires"				Enjeu essentiel	Plus value du SAGE : Forte
7.1b.1	Développer des actions d'éducation à l'environnement spécifiques à l'eau en cohérence avec le plan biodiversité de la région Auvergne	COM.	Mettre en place des interventions auprès des scolaires et du grand public : expositions, interventions en classe, etc...	Nouvelle mesure	SAGE
7.3a.3	Améliorer les connaissances concernant la contamination et la prolifération des espèces envahissantes existantes et potentiellement à risque	C.	Réaliser des expertises et travaux de recherche sur la dynamique des populations et sur le traitement des espèces; Réaliser une veille sur les techniques de lutte ; Vulgariser les résultats	Nouvelle mesure	SAGE
7.3b.1	Sensibiliser les commerçants au risque d'invasion des milieux naturels par les espèces exotiques mises en vente pouvant passer par la rédaction d'une charte	COM.	Mettre en place un plan de communication Organiser des sorties en milieu naturel pour observer la colonisation	Nouvelle mesure	SAGE
7.3b.2	Sensibiliser le grand public sur les risques de l'introduction d'espèces végétales envahissantes	COM.	Organiser une campagne de communication via les jardineries, les communes, la presse, destinée aux citoyens	Nouvelle mesure	SAGE
7.5a.4	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides par les collectivités ou les associations	OPER.	Acquérir les zones humides en s'appuyant sur les outils existant (notamment dispositif des ENS, droit de préemption, etc...)	Nouvelle mesure	SAGE
7.6a.1	Suivre l'évolution des pratiques de loisirs et de tourisme (fréquentation, pratiques, offres, etc...)	C.	Poursuivre et étendre les études de suivi des pratiques de loisirs et de tourisme	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 2, seules les têtes de bassin sont concernées	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6a.2	Encadrer la fréquentation et le développement de l'activité touristique reposant sur la hiérarchisation des activités par rapport à leur impact sur le milieu	ORG. PRESC.	Définir les conditions d'exercice des activités de loisirs et de tourisme et les conditions d'équipement et de développement des sites en fonction de la sensibilité du milieu et d'une meilleure prise en compte de la ressource (via un schéma d'encadrement et de préconisations)	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 2, seules les têtes de bassin sont concernées	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6a.3	Élaboration d'un code de bonne conduite (entre usagers) et développer une pratique des loisirs basée sur une fréquentation respectueuse de la rivière et de ses qualités originelles	ORG. C. PRESC. REG.	Elaboration d'un code de bonne conduite entre usagers. Accompagner les activités pour une meilleure prise en compte de la ressource en eau et des milieux Assurer la communication - Mise en place de panneaux	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 2, seules les têtes de bassin sont concernées	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6b.1	Veiller à une intégration des équipements touristiques et de loisir sur le territoire (assainissement, économie d'eau) , à aménager les sites avec pour objectif la préservation des sites en canalisant la fréquentation	OPER. PRESC.	Etablir un cahier des charges des principes à respecter pour les aménagements de tourisme	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 2, seules les têtes de bassin sont concernées	Têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6) et Val d'Allier (pour l'enjeu 7)
7.6b.2	Information du public in situ et notamment sur les anciennes gravières réhabilitées (en lien avec mesures de l'Enjeu 3 Crues & Enjeu 8 Dynamique fluviale)	COM. OPER.	Aménager les anciennes gravières pour permettre un accueil du public Mener des actions de communication et de pédagogie sur site	Nouvelle mesure	Têtes de bassin versant et Val d'Allier
8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
8.1.5	Prendre en compte le développement de l'urbanisation dans l'espace de mobilité optimum et/ou maximum (gestion de l'occupation du sol à long terme)	PRESC.	En vu de faciliter la gestion de la zone de mobilité qui pourrait évoluer dans le temps (révision des niveaux d'ambition, déplacement de la rivière non anticipé, etc.), cette mesure vise la limitation du développement de l'urbanisation dans l'espace de mobilité (idée étant de réserver matériaux alluvionnaires pour recharger le lit de l'Allier).	Mesure adaptée du scénario 2 en augmentant la zone géographique concernée. Dans le scénario 3, cette action prend en compte l'enveloppe de mobilité maximale (enveloppe de mobilité optimale dans le scénario 2)	Enveloppe de mobilité maximale (hors zones déjà urbanisées)